
Les présentes recommandations ont deux objectifs : la nomination des officiers d'élection et la fixation des différentes dates de l'élection générale annuelle et du collège électoral annuel de 2020. En-dehors de celles-ci, les différentes procédures électorales sont décrites dans le *Règlement électoral* de la Confédération, en conformité avec nos règlements généraux. Veuillez également noter que la date du collège électoral annuel a déjà été fixée au 20 mars 2020, par l'adoption du calendrier des instances 2020-2020.

Recommandation 1

Que Simon Hénault assure la présidence d'élection dans le cadre de l'élection générale annuelle et du collège électoral de 2020.

Recommandation 2

Que Bénédicte Desbiens assure le secrétariat d'élection dans le cadre de l'élection générale annuelle et du collège électoral de 2020.

Recommandation 3

Que la période de mise en candidature pour l'élection générale annuelle débute le lundi 17 février 2020 avec la publication de l'avis d'élection et cesse le jeudi 12 mars 2020, à 16h30.

Recommandation 4

Que la période de mise en candidature pour le collège électoral annuel débute le vendredi 28 février 2020 avec l'envoi de l'avis de convocation au collège électoral et cesse le vendredi 13 mars 2020, à midi.

Recommandation 5

Que la campagne électorale pour l'élection générale annuelle débute le lundi 9 mars 2020 et cesse le mardi 17 mars 2020.

Recommandation 6

Que la campagne électorale pour le collège électoral débute le lundi 9 mars 2020 et cesse le vendredi 20 mars 2020, à midi.

Recommandation 7

Qu'un budget d'impression par candidat maximal de 25 \$ soit prévu pour l'élection générale annuelle, et de 50 \$ pour le collège électoral annuel.

Recommandation 8

Que le scrutin pour l'élection générale annuelle se déroule les lundi 16 mars et mardi 17 mars 2020.

Recommandation 9

Que le dépouillement des votes de l'élection générale annuelle se déroule le mardi 17 mars 2020.

Recommandation 10

Que la date limite de réception des plaintes concernant l'élection générale annuelle soit fixée au dimanche 22 mars 2020.

Recommandation 11

Que la date limite de réception des plaintes concernant le collège électoral annuel soit fixée au mercredi 25 mars 2020.
